



Délégués du personnel **CFDT**
du réseau commercial
Groupama Loire Bretagne
Réunion du 23 Février 2016

Congés

Les DP constatent que plusieurs demandes de congés posés depuis plusieurs mois ont fait l'objet d'un refus.

« *Il n'y a que des temps forts et pas de temps morts !* »

Quand le salarié peut-il poser en toute sérénité des congés ?

Face à ce débat, la direction commerciale va transmettre une nouvelle note d'application des règles pour la pose des congés. Elle aura pour vocation de remplacer les 3 premières...

Effectifs.

Un manque d'anticipation chronique de l'entreprise entraîne une désorganisation et une souffrance supplémentaire au travail.

491 conseillers particuliers sont présents sur 545 (effectif cible).

35 conseillers itinérants sur 39 sont présents.

Cela engendre une tension généralisée sur les remplacements en agence.

La direction annonce un recours possible à des CDD.

Heures supplémentaires et complémentaires pour les salariés

Réponse de la direction : si dépassement, récupération majorée pour les salariés à temps partiel.

Concernant les heures supplémentaires des managers :

La direction commerciale précise que les managers doivent respecter leur temps de travail... qu'elle n'est pas demandeuse de temps supplémentaire pour assumer les missions.

Cependant les DP CFDT rappellent la nécessité d'avoir un outil pour identifier et quantifier les heures effectuées.

Frais de stationnement

Les salariés des agences de Lannion, Dinan, Quimper centre, St Malo, Vitré, Morlaix, Brest Siam, Brest Strasbourg sont concernés par la prise en charge des frais de stationnement. Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Les personnes qui viennent dans ces agences régulièrement ou occasionnellement seront remboursés.

Le critère retenu : stationnement gratuit à plus de 300 mètres de l'agence.

RTT

En cas d'arrêt de travail incluant un ou plusieurs RTT, le retrait de ce ou de ces RTT doit-il se faire sur le solde des RTT restant ou sur le ou les RTT posés pendant la période de l'arrêt ?

Si je suis absent une semaine et que mes RTT étaient posées, alors je perds un 1/2 RTT sans re-calculation de mes droits. Il n'y a donc pas de double peine.

BON A SAVOIR :

J'utilise mon véhicule personnel pour aller à la poste, je n'oublie pas de déclarer mes kilomètres parcourus.

Exemple: 2 kms/jour x 200 jours x 0,44€ = **176€**

Vos Délégués du personnel CFDT (liste au dos)

Prochaine réunion le 17 mars 2016. N'hésitez pas à nous transmettre vos questions.